



# Assemblée générale

Distr. générale  
17 octobre 2011  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Dix-huitième session

Point 10 de l'ordre du jour

### Assistance technique et renforcement des capacités

## Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme\*

### 18/25

### Services consultatifs et assistance technique pour le Cambodge

*Le Conseil des droits de l'homme,*

*Réaffirmant* que tous les États Membres ont l'obligation de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales consacrés par la Charte des Nations Unies et réaffirmés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, comme leur en font l'obligation les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et les autres instruments applicables,

*Rappelant* la résolution 60/251 de l'Assemblée générale en date du 15 mars 2006,

*Rappelant aussi* ses résolutions 5/1 sur la mise en place des institutions du Conseil et 5/2 sur le code de conduite des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil, en date du 18 juin 2007, et soulignant que les titulaires de mandat doivent s'acquitter de leurs obligations conformément à ces résolutions et à leurs annexes,

*Rappelant également* la résolution 15/20 du Conseil en date du 30 septembre 2010 et ses autres résolutions sur la question,

*Ayant à l'esprit* le rapport du Secrétaire général sur le rôle joué et le travail accompli par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour aider le Gouvernement et le peuple cambodgiens à promouvoir et protéger les droits de l'homme<sup>1</sup>,

*Sachant* que l'histoire tragique du Cambodge appelle des mesures spéciales pour assurer la protection des droits de l'homme et empêcher le retour aux politiques et aux pratiques du passé, comme le prévoit l'Accord pour un règlement politique global du conflit au Cambodge signé à Paris le 23 octobre 1991,

---

\* Les résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme figureront dans le rapport du Conseil sur sa dix-huitième session (A/HRC/18/2), chap. I.

<sup>1</sup> A/HRC/18/47.

*Prenant note* de l'évolution de la situation au Cambodge et, plus précisément, des efforts et des progrès réalisés récemment par le Gouvernement cambodgien dans la promotion et la protection des droits de l'homme, et notamment des succès et des améliorations qu'ont apportés ces dernières années les plans, les stratégies et les cadres nationaux qu'il a mis en œuvre dans les domaines social, économique, politique et culturel,

## **I. Tribunal pour les Khmers rouges**

1. *Réaffirme* l'importance des Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens en opérant en tant qu'organe indépendant et impartial, et pense qu'elles seront d'un concours non négligeable dans l'élimination de l'impunité et l'instauration de l'état de droit, notamment par le potentiel qu'elles offrent comme juridictions modèles cambodgiennes;

2. *Se félicite* des progrès réalisés en ce qui concerne les Chambres extraordinaires, notamment l'ouverture du procès de Nuon Chea, Ieng Sary, Ieng Thirith et Khieu Samphan (affaire 002) le 27 juin 2011, et soutient la position du Gouvernement cambodgien et de l'Organisation des Nations Unies qui souhaitent procéder avec le tribunal de façon juste, efficace et diligente, eu égard à l'âge avancé et à la santé fragile des accusés et au fait que le peuple cambodgien attend depuis longtemps que justice soit rendue;

3. *Se félicite aussi* de l'aide fournie par plusieurs États aux Chambres extraordinaires et des efforts déployés par le Gouvernement cambodgien pour collaborer avec l'Organisation des Nations Unies et les États en question afin que les Chambres extraordinaires soient administrées selon les normes les plus strictes, et appelle à apporter rapidement aux Chambres extraordinaires le surcroît d'aide qui assurera leur succès;

## **II. Démocratie et situation des droits de l'homme**

4. *Se félicite en outre*:

a) De la collaboration positive du Gouvernement cambodgien dans le cadre de l'Examen périodique universel, ainsi que du fait qu'il ait accepté toutes les recommandations formulées à cette occasion et des progrès qu'il a réalisés à ce jour dans leur mise en œuvre;

b) De la coopération du Gouvernement cambodgien et du dialogue constructif avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge;

c) Du rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge<sup>2</sup> et des recommandations qu'il contient;

d) Des efforts et des progrès réalisés par le Gouvernement cambodgien dans la réforme législative et judiciaire conduite par le Conseil de la réforme législative et judiciaire, notamment en adoptant et/ou en faisant appliquer les lois fondamentales, telles que le Code de procédure civile, le Code civil, le Code de procédure pénale et le nouveau Code pénal;

e) Des travaux menés par le Gouvernement cambodgien pour soumettre trois projets de lois fondamentales à l'Assemblée nationale, dont la promulgation renforcerait l'indépendance judiciaire, à savoir le projet de loi sur le statut des juges et des procureurs, le projet de loi sur l'organisation et le fonctionnement des tribunaux et le projet de

---

<sup>2</sup> A/HRC/18/46.

modification de la loi sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil suprême de la magistrature;

f) Des efforts déployés par le Gouvernement cambodgien pour combattre la corruption, notamment l'application du nouveau Code pénal et de la loi anticorruption, ainsi que le début des activités de l'Unité de lutte contre la corruption;

g) Des efforts déployés par le Gouvernement cambodgien pour combattre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle et économique;

h) Des efforts faits par le Gouvernement cambodgien pour résoudre les problèmes fonciers à travers, notamment, l'application des lois et règlements pertinents et le dialogue avec les parties prenantes;

i) Des engagements pris et des progrès réalisés par le Gouvernement cambodgien en ce qui concerne l'adhésion aux obligations lui incombant en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et le respect de ces obligations, notamment l'engagement de créer une institution nationale des droits de l'homme et de faire en sorte que cela soit fait après avoir suffisamment consulté les parties intéressées;

j) Des efforts déployés par le Gouvernement cambodgien pour ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en octobre 2010;

k) Des efforts faits par la Commission cambodgienne des droits de l'homme, notamment pour faire droit aux plaintes émanant de particuliers;

l) Des efforts et des progrès réalisés par le Gouvernement cambodgien dans la décentralisation et la déconcentration, qui visent à assurer le développement de la démocratie par le renforcement des institutions infranationales et communautaires;

5. *Exprime sa préoccupation* au sujet de certains aspects des pratiques relatives aux droits de l'homme au Cambodge et engage le Gouvernement cambodgien:

a) À continuer d'intensifier ses efforts pour instaurer l'état de droit, notamment en adoptant et en poursuivant la mise en œuvre des lois et des codes indispensables à l'édification d'une société démocratique;

b) À poursuivre ses efforts de réforme judiciaire, y compris en adoptant et appliquant rapidement les trois lois fondamentales mentionnées plus haut, en vue de garantir l'indépendance, l'impartialité, la transparence et l'efficacité de l'ensemble du système judiciaire, et à poursuivre le transfert des connaissances des magistrats des Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens et le partage des bonnes pratiques dans les tribunaux;

c) À poursuivre ses efforts pour combattre la corruption, notamment en mettant en application une loi anticorruption;

d) À continuer de redoubler d'efforts pour ouvrir d'urgence des enquêtes et poursuivre, dans le respect de la légalité et des obligations qui lui incombent en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, tous les auteurs de crimes graves, y compris de violations des droits de l'homme;

e) À redoubler d'efforts pour résoudre équitablement et rapidement, de façon juste et transparente, les questions de propriété foncière et de régime foncier, en tenant compte des droits des parties intéressées et des conséquences effectives pour elles des mesures qui sont prises, et conformément aux lois et réglementations applicables, telles que la loi foncière de 2001, la loi sur l'expropriation, la circulaire relative aux installations temporaires illégales dans les villes et les zones urbaines et la politique nationale de logement, ainsi qu'en renforçant la capacité et l'efficacité des institutions compétentes

telles que l'Autorité nationale de règlement des différends fonciers et les commissions cadastrales, aux niveaux national et provincial et à celui des districts;

f) À s'employer sans relâche à favoriser l'instauration par tous les partis politiques d'un climat propice à l'activité politique légitime afin que les scrutins nationaux et locaux à venir se déroulent d'une manière libre et équitable;

g) À encourager les organisations non gouvernementales et les médias à contribuer d'une manière constructive à asseoir la démocratie au Cambodge et à leur en donner les moyens, notamment en garantissant et en défendant la liberté d'association des organisations non gouvernementales;

h) À redoubler d'efforts, de concert avec la communauté internationale, pour lutter contre les problèmes centraux que sont, par exemple, la traite des êtres humains, l'exploitation de la main-d'œuvre, la violence sexuelle, la violence au foyer et l'exploitation sexuelle des femmes et des enfants;

i) À continuer de prendre les dispositions voulues pour s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et, à cette fin, à coopérer plus étroitement avec les organismes des Nations Unies, notamment le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, par le renforcement du dialogue et l'exécution d'activités communes;

j) À continuer de promouvoir les droits et la dignité de tous les Cambodgiens en protégeant les droits civils et politiques, y compris le droit à la liberté d'opinion et d'expression et, à cette fin, continuer de veiller à ce que les lois pertinentes, dont le nouveau Code pénal, soient interprétées et appliquées d'une manière judicieuse, ainsi qu'à promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels, conformément au principe de la primauté du droit;

k) À œuvrer avec l'assemblée législative afin d'accroître son indépendance et son efficacité, notamment en veillant à ce que les parlementaires des différents partis participent utilement à ses travaux;

### III. Conclusion

6. *Invite* le Secrétaire général, les organismes des Nations Unies présents au Cambodge et la communauté internationale, y compris les organisations non gouvernementales, à continuer de collaborer avec le Gouvernement cambodgien pour asseoir la démocratie et à assurer la protection et la promotion des droits de l'homme de tous les Cambodgiens, notamment en fournissant une assistance dans les domaines suivants, entre autres:

a) Élaboration de lois et aide à la création d'une institution nationale indépendante des droits de l'homme;

b) Mise en place de capacités pour renforcer les institutions judiciaires, notamment en améliorant les compétences des magistrats, des procureurs, des avocats et du personnel des tribunaux, et en tirant parti des compétences acquises par les ressortissants cambodgiens qui travaillent dans les Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens;

c) Mise en place de capacités pour renforcer les services nationaux chargés des enquêtes criminelles et de l'application de la loi, et fourniture du matériel nécessaire à cette fin;

d) Élaboration d'un plan de mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel qui précise les secteurs dans lesquels le Gouvernement cambodgien accueillerait avec satisfaction une assistance technique ou autre;

e) Aide à l'évaluation des progrès en matière de droits de l'homme;

7. *Encourage* le Gouvernement cambodgien et la communauté internationale à fournir toute l'aide dont ont besoin les Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens, de façon à contribuer à empêcher le retour aux politiques et aux pratiques du passé, comme le prévoit l'Accord pour un règlement politique global du conflit au Cambodge de 1991;

8. *Prend note* de la nécessité de poursuivre les consultations étroites entre le Gouvernement cambodgien et le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge en vue d'améliorer encore la situation des droits de l'homme dans le pays et de poursuivre la coopération technique du Haut-Commissariat aux droits de l'homme avec le Gouvernement cambodgien;

9. *Décide* de proroger de deux ans le mandat de la procédure spéciale sur la situation des droits de l'homme au Cambodge et prie le Rapporteur spécial de lui rendre compte de l'exécution de son mandat à ses vingt et unième et vingt-quatrième sessions et de nouer des relations constructives avec le Gouvernement cambodgien aux fins d'améliorer encore la situation des droits de l'homme dans le pays;

10. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport à ses vingt et unième et vingt-quatrième sessions sur le rôle joué et le travail accompli par le Haut-Commissariat pour aider le Gouvernement et le peuple cambodgiens à promouvoir et protéger les droits de l'homme;

11. *Décide* de poursuivre l'examen de la situation des droits de l'homme au Cambodge à sa vingt-quatrième session.

*38<sup>e</sup> séance*  
*30 septembre 2011*  
[Adoptée sans vote.]